

# Le grand bêtisier du droit du licenciement

Recevez un aperçu résolument pratique de tout ce qui peut arriver lors du licenciement individuel ou collectif d'ouvriers, d'employés et de cadres.



Sous la direction experte de :

**Me. Filip Tilleman**

Associé

TILLEMAN & VAN HOOGENBEMT



**IFBD**

Institute for Business  
Development

# Pourquoi ce programme ?

## **BÉVUES LORS DE LA PRÉPARATION ET LA RÉALISATION D'UN DOSSIER DE LICENCIEMENT**

Aujourd'hui, de plus en plus d'entreprises se voient obligées, dans le cadre d'une réorganisation, d'une fusion ou d'un projet d'outsourcing, de mettre également fin au contrat de travail de certains collaborateurs (ouvriers, employés ou cadres). La connaissance du droit du licenciement est donc d'une absolue nécessité. Et bien que vous soyez sans aucun doute conseillé par des experts en la matière pour les dossiers complexes, une connaissance approfondie du domaine peut vous épargner beaucoup de problèmes, de prises de tête et de frais inutiles. Et les bévues concernant le droit du licenciement sont certes à éviter. Non seulement, cela vous coûte trois fois plus (la prime de licenciement, d'éventuels dommages et intérêts, de coûteux conseils de conseillers et d'experts), mais, par-dessus le marché, les dégâts causés à votre image sont souvent incalculables. Raison de plus pour anticiper et éviter ces bévues ...

## **TIREZ LA LEÇON DES BÉVUES DES AUTRES**

La conjoncture actuelle et les actions du gouvernement à ce sujet, ne facilitent pas votre tâche en tant que dirigeant. Le droit du licenciement est en perpétuel mouvement. Il est donc de la plus extrême importance de prendre conscience de sa complexité.

Au cours de ce workshop, le cadre général propre au droit du licenciement sera expliqué de façon très pratique et réaliste. Des situations spécifiques seront expliquées à l'aide d'exemples concrets et d'erreurs possibles. Vous apprendrez à partir des bévues rencontrées par Maître Tilleman – au cours de ses plus de 20 années de carrière dans le droit du licenciement. Il vous racontera pas à pas les travers pouvant se présenter et comment vous pouvez et devez vous armer contre ceux-ci.

Vous obtiendrez ainsi un arsenal d'astuces pratiques, de directives utiles et d'idées pragmatiques qui vous aideront lors de l'élaboration d'une procédure de licenciement responsable et de la préparation d'un dossier de licenciement professionnel.

## **QU'EST-CE QUI REND CE WORKSHOP UNIQUE**

Aucune technologie de point juridique. Aucunes anecdotes gratuites. Non, vous aurez un aperçu des erreurs les plus courantes lors de la préparation et du traitement d'un dossier de licenciement. Vous éviterez ainsi les bévues procéduraires, opérationnelles, émotionnelles et financières.

## **UNE INTERACTIVITÉ ACCRUE**

Les participants se voient offrir de multiples occasions de soumettre leur propre problématique au débat. Pour ce faire, nous demandons à recevoir au préalable un descriptif succinct du problème à formuler.

En procédant de la sorte, nous pouvons adapter intégralement le cours en fonction de vos propres besoins d'informations.

A cette fin, il vous est possible de contacter à tout moment Dirk Spillebeen au numéro de téléphone **+32 10 20 89 90** – E-mail: **dirk@ifbd.be**.

# Le formateur



**Maître Filip Tilleman** est aujourd'hui une autorité en matière de droit du travail. Au cours de ces dernières années, il a développé une expérience unique comme avocat et conseiller en droit du

travail. Son cabinet – Tilleman & Van Hoogenbemt – est principalement spécialisé dans le suivi de problèmes complexes liés au droit du travail. Il combine avec sa qualité de conférencier une connaissance étendue toute prête et une expérience unique, doublée d'un regard extrêmement pragmatique et réaliste sur le droit du travail.

Ce qui fait de lui la personne idoine pour vous donner durant cette journée un plan d'action efficace, afin d'éviter les écueils du droit du travail dans le cadre du Droit du Licenciement.





- ◆ Bévues concernant le choix du **motif de licenciement**.
- ◆ Bévues lors de la **remise & de la communication du licenciement**.
  - ❖ Verbalement, par écrit, par voie postale, par recommandé ou par un huissier de justice.
- ◆ Bévues concernant les **obligations d'un employeur envers son employé** :
  - ❖ Non-respect du congé de sollicitation.
  - ❖ Renoncement ou non à la clause de non-concurrence.
  - ❖ Absence de prise en compte du devoir d'information (Outplacement, Assurance Maladie Collective).
  - ❖ Sortie de service erronée :
    - Décompte du salaire.
    - Pécule de vacances des employés.
    - Indemnité de rupture.
    - Prime de fin d'année proportionnelle.
    - Indemnité d'éviction.
    - Indemnité de non-concurrence.
    - Jour férié ultérieur.
  - ❖ Bévues concernant les **indemnités en cas de rupture ou de préavis** :
    - Délais légaux versus Claeys.
    - Non-application ou inutilité d'application de la formule Claeys.
    - Absence de prise en compte de l'assurance hospitalisation, de l'assurance-groupe, de la voiture de société ...
  - ❖ **Formulaires de sortie de service** incorrects ou incomplets :
    - Dernière fiche de paie.
    - C4.
    - Attestation de vacances.
    - Attestation d'emploi.
    - ....
  - ❖ Bévues concernant le **C4** :
    - Indiquer un motif incorrect ou injustifié sur le C4 (ex. restructuration).
    - Erreurs de calcul du préavis et des indemnités.
    - Autres formalités.
  - ❖ Causes illégales de licenciement.
- ◆ Bévues concernant **les obligations de l'employeur envers l'employé**.
- ◆ Bévues concernant la **période d'essai** :
  - ❖ Absence d'indication du début et de la durée pour ouvriers – employés.
  - ❖ Non-application ou inutilité d'application de la formule Claeys.
  - ❖ Bévues pendant la période d'essai.
  - ❖ Application illégale de délais de préavis écourtés.
  - ❖ Suspension illégale du préavis.
  - ❖ Contre-préavis.
  - ❖ Problèmes concernant les pensions et les pré-pensions.
- ◆ Bévues lors de **la fin de contrats à durée déterminée**.
- ◆ Bévues lors de **la rupture de contrat** :
  - ❖ Bévues lors d'une rupture immédiate.
  - ❖ Bévues lors de contrats à durée déterminée.
  - ❖ Bévues lors de licenciement pendant la période d'essai.
- ◆ Bévues lors de licenciement en dehors de la période d'essai.
- ◆ Bévues en cas de **licenciement pour cause de maladie**.
- ◆ Bévues en cas de **d'absence illégale**.
- ◆ Bévues en cas de **protection contre le licenciement & clauses de sécurité d'emploi** :
  - ❖ Bévues en cas d'une protection dans le cadre d'une maternité (grossesse/allaitement), congé parental, crédit-temps, congé éducatif, protection comme délégué des travailleurs aux comités ou au conseil d'entreprise, délégué syndical, conseiller en prévention ...
  - ❖ Bévues lors du licenciement de syndiqués en dehors des élections sociales.
  - ❖ Bévues lors du licenciement de syndiqués lors d'un licenciement collectif, d'une fermeture d'entreprise ...
  - ❖ Bévues lors du licenciement d'un employé bénéficiant d'un crédit-temps en période de crise.
  - ❖ Bévues lors du licenciement d'un employé protégé lors de licenciements collectifs, fermeture d'entreprise ... ?
  - ❖ Bévues lors de clauses de protection de l'emploi aussi bien sectoriel, qu'au niveau de l'entreprise (ex. Règlement du travail), et qu'au niveau du contrat de travail individuel.
- ◆ Bévues par rapport à **l'âge, l'ancienneté, la prépension et la pension** :
  - ❖ Non-respect de l'ancienneté.
  - ❖ Erreurs en cas de prépension :
    - Procédure de concertation.
    - C4-prépension et C17.
    - Paiement de l'indemnité complémentaire.
  - ❖ Bévues concernant l'âge des employés :
    - Outplacement (≥ 45 ans).
    - Nouveautés concernant le fond de reclassement
    - Pension et primes de fin de carrière.
- ◆ Bévues lors de **l'obligation de remplacement de travailleurs licenciés**.
- ◆ Bévues concernant les **jeunes et l'obligation en matière de premiers emplois**.
- ◆ Bévues lors de **l'interruption temporaire du contrat de travail**.
- ◆ Bévues lors de **licenciements collectifs** :
  - ❖ Nouveau: influence de la crise.
  - ❖ Conditions entreprise.
  - ❖ Cellule pour l'emploi : conditions pour l'employeur, procédure de demande, conséquence pour les anciens employeurs.
- ◆ Bévues lors d'une **restructuration** :
  - ❖ Quoi de neuf ?
  - ❖ À partir de quand ?
  - ❖ Que faire pour être reconnu, suites de l'accord pour l'entreprise et l'ancien employeur.
- ◆ Bévues lors de la **fermeture d'une entreprise** :
  - ❖ Erreurs lors du concordat judiciaire par rapport à la faillite et conséquences sur le licenciement.
  - ❖ Garanties de l'employeur.
  - ❖ Intervenants.
- ◆ Bévues concernant **le Statut Unique**.

## UN EFFET D'APPRENTISSAGE OPTIMALE

Nous limitons le nombre de participants à ce cours ! Ainsi, vous pouvez profiter de façon optimale des connaissances et de l'expérience du formateur. En outre, vous pouvez confronter de manière interactive votre propre situation pratique à celle de vos collègues. En procédant de la sorte, l'IFBD vous garantit un effet d'apprentissage optimal, basé sur des fondements théoriques et étayé par de multiples exemples pratiques.

## TIMING :

08.30	Accueil - café.
09.00	Début du cours (présentation du formateur).
12.30	Déjeuner.
17.00	Fin du cours.

Le matin et l'après-midi, une courte pause(-café) est prévue.

## LE GRAND BÊTISIER DU DROIT DU LICENCIEMENT

### DATE & LIEU DU COURS :

>>> Veuillez visiter notre site  
[www.ifbd.be](http://www.ifbd.be)

### FRAIS DE PARTICIPATION :

>>> 795 € hors TVA

### INFORMATION D'ENTREPRISE

SOCIÉTÉ :

RUE / N° / BOÎTE : .....

CP / COMMUNE : .....

TEL. (central) : /..... FAX : /.....

ACTIVITÉ :  industrie-production  commerce de gros/import  commerce de détail  horeca  
 entrepreneur de construction  transport  services  service public

SECTEUR : ..... TRAVAILLEURS : .....

### DONNÉES DE FACTURATION

Adresse de facturation : .....

Votre référence : .....

N° TVA :

### PARTICIPANT(S)

M. / Mme. :

Fonction : .....

E-mail : .....

DATE DU COURS : .....

M. / Mme. :

Fonction : .....

E-mail : .....

DATE DU COURS : .....

### INFORMATIONS PRATIQUES

#### FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation à cette journée de cours s'élèvent à **795 €** hors 21 % TVA. **Par participant supplémentaire, vous bénéficierez de 5% de réduction sur le montant total, avec une réduction maximale de 20% (= 5 participants ou plus).** Ce montant comprend les boissons chaudes/froides et un lunch copieux. Vous recevrez en outre un précieux dossier documentaire que vous pourrez consulter ultérieurement comme ouvrage de référence.

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION

- > Vous faxez votre formulaire complété à notre numéro de fax **+32 10 69 00 22**.
- > Vous envoyez votre inscription par courrier à l'adresse suivante : **IFBD sa, Collines de Wavre - Avenue Pasteur 6, 1300 Wavre**
- > Vous réservez votre place par le biais de notre adresse e-mail : **info@ifbd.be** ou par notre website **www.ifbd.be**
- > Vous communiquez votre réservation par téléphone au **+32 10 20 89 90**. Une confirmation écrite reste toutefois indispensable.

Après réception de votre inscription, nous vous faisons parvenir une **confirmation d'inscription** ainsi qu'une facture. Deux semaines avant la date du cours, vous recevez une **lettre de rappel**, ainsi qu'un plan descriptif pour vous rendre à l'hôtel.

#### Annulation.

Nous comprenons parfaitement que d'autres priorités puissent survenir entre le moment de votre inscription et la date du cours. Dès lors, si nous pouvons enregistrer votre annulation écrite **deux semaines avant la date du cours**, seul un montant de 75 euros vous sera porté en compte. **Moins de deux semaines avant le cours**, vous nous serez redevable de l'intégralité de la somme due. Bien entendu, nous serons toujours enchantés d'accueillir l'un de vos collègues à votre place.

### BASE DE DONNÉES DE L'IFBD ET GDPR

Nous souhaitons vous tenir informé des dernières évolutions dans votre secteur. Pour ce faire, nous avons enregistré vos données dans notre base de données. Vos informations sont destinées à notre propre usage, sont protégées et ne sont jamais communiquées à des tiers. Nous prenons toutes les mesures nécessaires à cet effet. Conformément à la loi du 08/12/1992 relative au traitement des données à caractère personnel et à la réglementation du 24/05/2016 relative au GDPR, vous avez à tout moment le droit de consulter vos données, de les faire corriger et de les faire supprimer. Pour en savoir plus, consultez **notre page [www.ifbd.be/fr/GDPR](http://www.ifbd.be/fr/GDPR)** ou écrivez à [DPO@ifbd.be](mailto:DPO@ifbd.be).